

## Article 1 : Organisation

Groupama Méditerranée, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée – 24 Parc du Golf – BP 10359 – 13799 Aix-en-Provence – Emetteur des certificats mutualistes. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 place de Budapest – CS 75436 Paris Cedex 09 (*ci-après la « Société organisatrice »*), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, du 26 février 2020 au 6 mars 2020 jusqu'à minuit, désigné « Instants Gagnants 2020 – n°2 » (*ci-après dénommé le « Jeu »*), dans les conditions définies dans le présent règlement (*ci-après dénommé le « Règlement »*).

## Article 2 : Qui peut participer ?

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, âgée d'au moins 18 ans, résidant en France dans les départements suivants : 04, 05, 06, 07, 11, 13, 26, 30, 34, 66, 83, 84 ainsi que la Corse (*ci-après dénommé le « Joueur »*), à l'exclusion : des membres du personnel de la Société organisatrice, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères, sœurs et enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial), de toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'élaboration dudit Jeu, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères et sœurs, enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial).

## Article 3 : Modalités de participation

Le présent Jeu est un jeu par tirage au sort. Pour participer au Jeu, le joueur doit répondre au questionnaire « Instants gagnants 2020 – n°2 » reçu par email ou disponible depuis les réseaux sociaux de Groupama Méditerranée.

La participation au Jeu est actée automatiquement dès que le Joueur aura entièrement complété et validé le formulaire. Une seule participation par personne sera acceptée.

Toute Joueur ayant communiqué des informations inexactes, incomplètes ou mensongères ou ayant bien répondu après la date limite verra sa participation invalidée. Toute participation frauduleuse ou effectuée de mauvaise foi exclut le Joueur de la participation au Jeu.

## Article 4 : Désignation du gagnant

Le gagnant est désigné, par tirage au sort, parmi toutes les personnes ayant participé au Jeu et qui remplissent les conditions de participation décrites dans le présent règlement.

Le tirage au sort aura lieu le 18 mars 2020.

Le tirage au sort sera effectué automatiquement par la mise en œuvre d'un algorithme informatique qui désignera aléatoirement le gagnant.

Dans le cas où la participation serait considérée comme nulle, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du gagnant.

## Article 5 : Lot mis en jeu

Le lot mis en jeu est un chèque cadeau Kadéos Edenred d'une valeur de 500€.

La contrepartie en chèque ou en numéraire des lots ne peut être proposée au gagnant.

La Société organisatrice se réserve le droit de changer le lot sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

## Article 6 : Collectes d'informations – Données à caractère personnel

Les données personnelles des joueurs sont traitées dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles notamment le RGPD (règlement UE 2016/679) et la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée. Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse de la Société organisatrice par courrier ou par mail à [drpo@groupama-med.fr](mailto:drpo@groupama-med.fr).

L'adresse électronique et le numéro de téléphone recueillis dans le cadre du Jeu seront utilisés pour contacter le Joueur en cas de gain du lot.

Les données personnelles concernant les participants sont nécessaires à la gestion de leur participation au jeu par la Société organisatrice (responsable de traitement dont la base légale est l'intérêt légitime), ses prestataires et partenaires.

Les participants autorisent, par avance et du fait de leur participation au jeu, la Société organisatrice à publier, le cas échéant, leurs nom, prénom, photographie et le nom de sa commune sur tout support publicitaire interne, y compris sur les différents sites et espaces en ligne et toutes publications internes lors de toutes actions de communication afférentes au présent Jeu, sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée du Jeu et pour permettre de satisfaire à nos obligations légales.

Tout participant au présent jeu peut exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition, aux données le concernant, en écrivant à Groupama Méditerranée – Cellule Affaires Juridiques – Maison de l'Agriculture – Bât.2 – Place Chaptal – 34261 Montpellier Cedex 2 ou par mail à [drpo@groupama-med.fr](mailto:drpo@groupama-med.fr).

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement, dans ce cas, ils ne pourront continuer à participer au jeu.

Concernant vos données personnelles, vous pouvez consulter notre Politique de protection des données, retrouver les informations relatives aux traitements mis en œuvre et aux modalités d'exercice de vos droits sur notre site internet [www.groupama.fr](http://www.groupama.fr), rubrique « Données personnelles »

La Société organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles soient communiquées à des tiers non autorisés.

Le joueur a été avisé de ces droits lors de sa participation.

### **Article 7 : Validité de la participation**

Toute participation devra être loyale. Aussi, toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du Joueur.

De même, les informations d'identité, d'adresse ou de qualité, ou d'autres rubriques, mentionnées dans le formulaire de Jeu qui se révéleront inexactes ou incomplètes entraîneront la nullité de la participation du Joueur.

D'une façon générale, la Société organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution d'un gain si le gagnant ne satisfait pas aux conditions de participation au Jeu définies par le présent Règlement.

### **Article 8 : Notification des résultats au gagnant**

Dans un délai de 15 jours suivant le tirage au sort, le gagnant qui aura été tiré au sort à la suite de sa participation au jeu sera avisé individuellement par courrier électronique à l'adresse e-mail (courriel) communiquée dans le formulaire de participation.

### **Article 9 : Attribution du lot**

Le lot sera remis au gagnant dans son agence Groupama, en main propre contre décharge.

A l'issue d'un délai de 15 jours, sans réponse au courriel ou SMS invitant le gagnant à se rapprocher de son conseiller Groupama, le lot sera perdu et le gagnant ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Le lot perdu pourra être attribué à un autre participant tiré au sort.

**Adresse électronique – numéro de téléphone - adresse postale incorrectes** : il n'appartient pas à la Société organisatrice de faire des recherches de coordonnées du gagnant ne pouvant être joint et la Société organisatrice ne saurait engager aucune responsabilité à ce titre.

### **Article 10 : Les frais de participation**

Il est rappelé aux Participants que :

Le Jeu, objet du présent Règlement, est gratuit et sans obligation d'achat, et que la Société organisatrice n'exige aucun paiement, ni aucun achat, pour y participer.

En revanche, les frais éventuellement engagés par les Participants, au titre de leurs frais d'affranchissement, de communication ou de connexion Internet pour participer au présent Jeu ne seront pas remboursés.

### **Article 11 : Règlement du Jeu et acceptation**

Le fait de participer au présent Jeu vaut acceptation entière et sans réserve de chacune des clauses du présent Règlement.

Ce Règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par mail à l'adresse suivante : GROUPAMA MEDITERRANEE – Pôle Marketing - Maison de l'Agriculture - Bât 2 - Place Chaptal - 34 261 Montpellier Cedex 2.

Le présent Règlement sera également consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : GROUPAMA MEDITERRANEE - Pôle Marketing - Maison de l'Agriculture - Bât 2 - Place Chaptal - 34 261 Montpellier Cedex 2.

Le présent Règlement peut être modifié à tout moment, sous la forme d'un avenant, par la Société organisatrice.

### **Article 12 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société organisatrice au titre du Jeu soit de soumettre au tirage au sort les Bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent Règlement, et de remettre le lots au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou dans les cas prévus par le présent Règlement, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter le présent Jeu ou à en modifier les conditions.

La Société organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de non délivrance du courriel ou du SMS annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail ou le numéro de téléphone indiqués par le participant lors de la création du devis, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

Par ailleurs, il est expressément rappelé qu'Internet n'étant pas un réseau sécurisé, la Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des joueurs et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants sur le site.

L'Organisateur ne saurait non plus être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du jeu et l'information des joueurs.

Il ne saurait enfin être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que de toutes conséquences pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

### **Article 13 : Litiges**

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées, au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse suivante de la Société organisatrice : GROUPAMA MEDITERRANEE - Pôle Marketing - Maison de l'Agriculture - Bât 2 - Place Chaptal - 34 261 Montpellier Cedex 2, et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent Règlement. Passé ce délai, les réclamations seront irrecevables.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique ou par courriel concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement.